

Les Foulées du Bérange sont organisées par l'association du même nom domiciliée à St Drézéry avec le soutien et le concours de la Mairie de St Drézéry.

Les Foulées du Bérange se composent de plusieurs épreuves et se courent individuellement : 27.50 km (630 D+), 22 km (570 D+), 15 km (300m D+), 8 km (120m D+) et marche nordique avec bâtons sur 8 km (120 D+) et 15 km (300m D+). Les Foulées du Bérange sont des épreuves sportives donnant lieu à des classements par chronométrage par catégorie, elles sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés et aux catégories d'âges (règlement FFA). Courses enfants non chronométrées.

Art 1: CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation aux Foulées du Bérange 2024 se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des coureurs y participant, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents et leur ayant droit renoncent expressément à faire valoir les droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents et leur ayant droit s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de cette manifestation. Tout litige sera jugé par le Tribunal de Montpellier (34).

Toute inscription vaut pour acceptation du règlement.

La participation aux courses ou à la marche nordique se fait de façon personnelle et nominative. Tout participant doit obligatoirement porter son dossard et sa puce durant l'épreuve. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard. Chaque coureur ou marcheur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

Tout abandon devra être signalé au jalonneur le plus proche qui préviendra le responsable du poste de contrôle. Le bénévole récupèrera le dossard du coureur ou marcheur abandonnant l'épreuve. Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou au jalonneur le plus proche. Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné. Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents notamment compte-tenu du label Natura 2000. Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Les parcours des Foulées du Bérange sont tracés sur des propriétés pouvant être publiques ou privées. Les autorisations sont obtenues uniquement pour la course. Merci donc de respecter la notion de propriété et le souhait des propriétaires privés de ne pas recevoir, en dehors du temps de course, de monde sur leur propriété. Toute infraction pourrait nuire à la pérennité des Foulées du Bérange. Sachez également qu'en cas d'accident et de blessure touchant votre intégrité physique, sur le domaine privé, en aucun cas, la responsabilité du propriétaire est engagée.



A ce titre, le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit.

Art 2 : CATÉGORIES

Selon la réglementation 2024 de la FFA, les concurrents doivent être des catégories suivantes :

- 27.5 km (effort de 33.5 km avec le dénivelé) : Espoirs (2002 à 2004), Seniors (1990 à 2001) et Master (1989 et avant).
- 22 km (effort de 27 km avec le dénivelé) : Espoirs (2002 à 2004), Seniors (1990 à 2001) et Master (1989 et avant).
- 15 Km (effort de 18 km avec le dénivelé): Juniors (2005 et 2006), Espoirs (2002 à 2004), Seniors (1990 à 2001) et Masters (1989 et avant).
- 8 Km (effort de 9 km avec le dénivelé) : Cadets (2007 et 2008), Juniors (2005 et 2006), Espoirs (2002 à 2004), Seniors (1990 à 2001) et Masters (1989 et avant).

Détails des Catégories MASTERS

Masters H et F	М0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	М3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	М9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Source site www.athle.fr

Les épreuves des Foulées du Bérange 2024 ne sont pas adaptées aux handisports.



Les courses enfants (150 coureurs maxi) :

Selon la réglementation 2024 de la FFA, les enfants doivent être nés :

- 1800 m : ouvert aux enfants nés entre 2009 et 2012
- 980 m : ouvert aux enfants nés entre 2013 et 2017
- 300 m : ouvert aux enfants nés entre 2018 et 2020 (tour ludique du Parc Municipal)

Il n'y a pas de chronométrage, ni de classement

Art 3: INSCRIPTIONS

Les inscriptions adultes se font par internet sur le site de www.endurancechrono.com.

Les inscriptions peuvent être transmises à Les foulées du Bérange chez Stéphanie Bot – 884, Rue du Devois – 34160 Saint Drézéry avant le vendredi 31 Mai 2024.

Droits d'inscription:

Les droits d'inscription pour chaque course sont :

- 27.50 km : 28 € (supplément de 2 € le jour de la course)
- 22 km : 23 € (supplément de 2 € le jour de la course)
- 15 km : 18 € (supplément de 2 € le jour de la course)
- 8 km : 11 € (supplément de 2 € le jour de la course)
- Marche nordique (15 km) : 18 € (supplément de 2 € le jour de la course)
- Marche nordique (8 km): 11 € (supplément de 2 € le jour de la course)

Aucune inscription ne sera validée sans règlement et copie de la licence, du certificat médical de moins de 1 an ou de l'attestation de fin de Parcours Prévention Santé (nouveau dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme).

Cette attestation peut être obtenue 3 mois avant le jour de la course sur le site suivant : pps.athle.fr

Remboursement des inscriptions : toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les inscriptions aux courses et à la marche nordique se font dans la limite des dossards disponibles (500 participants au total répartis sur les 4 courses et la marche nordique, dont 70 coureurs maxi sur le 27.50 km, 130 sur le 22 km, 230 sur le 15 km et 70 max sur le 8 km).

Fin des inscriptions : le matin de la course sauf si les courses et la marche nordique sont complètes avant (attention, supplément de 2 € le jour même).



L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés, déduits des frais d'organisation de 5€ par inscription validée ou une proposition de report d'inscription sera proposée).

Les inscriptions aux courses enfants sont offertes par l'association mais sont soumises à une autorisation parentale et questionnaire médical.

Art 4 - CERTIFICAT MÉDICAL (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT OU ATTESTATION PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les majeurs de l'attestation de fin de Parcours Prévention Santé (nouveau dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme).



Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de

l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Autorisation Parentale:

L'inscription des concurrents âgés de moins de 18 ans ne sera acceptée qu'accompagnée de l'autorisation parentale signée, y compris pour les licenciés FFA engagés seuls. Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

La responsabilité des organisateurs (qui sont des bénévoles) étant directement engagée, aucune inscription ne pourra être enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical, de l'attestation PPS ou d'une des licences autorisées.

Pour plus de sécurité, il vous est demandé de garder une copie de votre certificat, de l'attestation PPS ou de votre licence et de vous en munir le jour du retrait des dossards dans le cas où l'organisation ne l'aurait pas reçu (ou enregistré) dans les temps.

Art 5 – ASSURANCES et SÉCURITÉ

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile n° 78125802 souscrite auprès de AVIVA.

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs (7 personnes), les signaleurs (35 bénévoles), la police municipale (1 personne), le médecin (1 personne) et les secours médicaux (4 binômes). L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin(s), ambulance(s), secouriste(s) et signaleur(s).



Le coureur est le premier maillon de la sécurité, il doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident ou s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus. Il doit aussi signaler à l'organisateur son éventuel abandon.

Art 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

La distribution des dossards se fera à la buvette du parc de Saint Drézéry :

- le samedi 01 Juin 2024 de 14h00 à 18h00.
- le dimanche 02 Juin 2024 au matin de 7h30 à 8h45.

Art 7 - LE PARCOURS

Le parcours est entièrement balisé.

Le parcours se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter la zone sécurisée.

Clôture du chronométrage, de la surveillance, de la sécurité et fermeture du parcours :

4 heures 30 après le départ du 22 km et du 27.5 km.

Barrière horaires au jalonneur au bas de la suque : 2h (11,5 km)

Art 8 – CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral. Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232-55 du Code du Sport). Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler. Nota 1: l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

<u>Nota 2</u>: l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti-dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

Art 9 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Classements

Un classement sera établi pour chaque course (8 km, 15 km, 22 km et 27.50 km) et pour la marche nordique (8 km et 15 km).

Récompenses



Pour les 4 courses (8 km, 15 km, 22 km et 27.50 km), des récompenses seront remises aux scratch masculin et scratch féminin.

Pas de récompense pour les participants à la marche nordique.

La remise des prix se fera dans le parc vers 12h00, <u>la distribution est soumise à présence des vainqueurs</u>.

Publications des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internets suivants (lesfouleesduberange.fr et Endurance chrono).

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

Art 10 - RAVITAILLEMENT – DOTATIONS

Si la situation sanitaire le permet :

- Trois ravitaillements seront proposés sur le tracé du 22 km et du 27.50 km (1 ravito mixte et 2 ravito liquide)
- Deux ravitaillements seront proposés sur le tracé du 15 km (1 ravito mixte et 1 ravito liquide)
- Pas de ravitaillement sur le 8 km.
- Un buffet d'arrivée sera offert par les organisateurs et les partenaires à tous les participants (8, 15, 22 et 27.5 km).

Dans le cas contraire, toutes les courses et la marche nordique se feront en totale autonomie et les organisateurs offriront à l'arrivée une collation en sachet individuel et des bouteilles d'eau à tous les participants.

Art 11 - PROTOCOLE SANITAIRE COVID

La circulation

Un sens unique de circulation des personnes, pour les sportifs comme le public, est instauré dans le parc municipal de la Commune de Saint Drézéry. Le port du masque est obligatoire.

Le départ de la course

Le port du masque est obligatoire. En conséquence, chaque sportif doit porter un masque sur la zone de départ et le conserver avec soi jusqu'à l'arrivée.

Pendant la course

Le port du masque est obligatoire dans les zones où la distanciation physique d'un mètre n'est pas applicable.



L'arrivée de la course

Le port du masque est obligatoire dès le passage de la ligne d'arrivée. Les coureurs sont équipés de puces jetables et non réutilisables. Chaque coureur aura la responsabilité de jeter sa puce.

Art 12 - DROIT D'IMAGE

De par leur participation aux différentes épreuves des Foulées du Bérange, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.

Renseignements auprès de l'association par mail lesfouleesduberange@gmail.com